

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-03

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Demande de subventions Classes en 5

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 mai à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

RATTON Maryline pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique,
VENET Denis pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 65748 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de la subvention pour la fête des classes en 5.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

22 Voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant de la subvention, pour l'exercice 2025, pour la Fêtes des classes à 600 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association.
- 3) Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

Le secrétaire de séance



Le Maire,

